

12 FEV. 2018

ARRIVEE

Vedène, le 14 février 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
de VAUCLUSE**

à l'attention de M^{me} Françoise BEAUMONT

Service départemental de VAUCLUSE

*Objet : Aménagement de l'espace économique du PIOL de MAZAN.
Vos Réf : AEU_84_2018_4
Affaire suivie par : M. LE BARON.*

1- OBJET DE LA DEMANDE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION :

Le projet de pôle économique du PIOL répond au besoin en foncier économique, et il vise au renforcement de la zone artisanale existante par la réalisation d'un site d'accueil.

Le projet "foncier et immobilier" global porte sur une emprise totale d'environ 90 000 m², pour une surface commercialisable d'environ 57000 m² et une emprise bâtie maximale d'environ 39 000 m².

2- SPÉCIFICITÉS DU MILIEU AQUATIQUE ET AUTRES :

Le contexte hydrographique du projet s'inscrit dans le bassin versant de l'Auzon (affluent de la Sorgue), qui correspond au périmètre de collecte.

Le site se situe le long du canal Saint-Paul, canal hors d'eau par temps sec et affluent en rive droite de l'Auzon.

3- PRÉVISIONS D'IMPACT ET MESURES D'ÉVITEMENT :

Le cours d'eau qui passe en bordure du site ne sera en principe pas modifié par le projet. Il sera entièrement préservé en l'état (aucun reprofilage, comblement ou busage prévu).

La gestion opérée à l'heure actuelle pourra être maintenue après aménagement de la zone. Il convient de dire que cet habitat aquatique est fréquenté par le Crapaud commun en déplacement et en reproduction.

La création des bassins et des noues de rétention entrainera un vallonnement des espaces verts, ces noues elles-mêmes seront semées d'un mélange de graminées et vivace de type "prairie fleurie pour zone humide", ces zones tampons pourront être également des zones temporaires pour les amphibiens et/ou les larves aquatiques.

Une mare compensatoire sera créée afin de compenser la destruction d'une ornière viticole utilisée par le Crapaud calamite et le Crapaud commun pour se reproduire.

L'aménagement présentera une superficie de 10x15 m (profondeur maximale de 50 cm) et un profilage des berges en pente douce (3/1 à 5/1), soit une surface totale en eau d'environ 200 m². Les contours seront irréguliers afin d'augmenter le linéaire de berge, de renforcer l'effet de "lisière" et d'optimiser le nombre de micros habitats.

La mare compensatoire sera implantée dans la jachère au sud, à proximité du fossé de Saint-Paul colonisé par le crapaud commun et des murets et amas de pierres sèches réalisés pour les reptiles. Les amphibiens pourront ainsi également coloniser ces aménagements pendant les phases terrestres de leur cycle de vie (automne, hiver).

Les individus éventuellement capturés sur les emprises chantier pourront être déplacé dans la mare compensatoire.

La place de l'eau existante, présente avec le canal de Saint-Paul, est donc renforcée par un système de noues donnant un sens technique (gestion des eaux pluviales) et environnemental aux espaces paysagers, ainsi que la création d'une mare artificielle.

Il sera nécessaire de suivre avec application la mise en œuvre de l'ensemble des mesures compensatoires (y compris en phase chantier pour la création de la mare), afin de construire une doctrine de suivi et une analyse de résultats, à valeur pédagogique.

4- CONCLUSION :

L'ensemble de ce dossier d'aménagement (dossier Loi Eau, étude d'impact, rapport CNPN) aborde une présentation du projet, un état des lieux (tout compartiment confondu) et une séquence Éviter-Réduire-Compenser, apportant les garanties nécessaires pour une adéquation développement économique et respects/préservation au plus près de la biodiversité.

Étant donné la qualité du dossier sur ces ensembles, notre service émet un avis favorable aux modalités de réalisation de cet aménagement.

Le Chef de service départemental



M.LE BARON